

ses enseignements et de ses directions. Dans l'ordre politique, *le catholique est indépendant des prêtres, des évêques et du Pape.*

Cette forme du catholicisme libéral a beaucoup de ressemblance avec celle que nous avons étudiée dans l'article précédent. De part et d'autre, l'Eglise garde son autorité sur la vie individuelle, et même sur la vie de famille, mais elle la perd *sur la vie publique* ; elle a le droit de parler et d'être obéie dans le sanctuaire de la conscience particulière et au foyer domestique, mais elle ne peut rien prétendre *sur le forum et à la tribune, dans les conseils de la nation et sur le trône.*

Cependant les deux théories diffèrent légèrement entre elles. La première concerne l'Etat proprement dit et le soustrait à la direction de l'Eglise ; la seconde concerne l'ordre politique dans toute son étendue et l'affranchit universellement de l'ordre surnaturel. Dans celle-là, l'Etat est libre de l'Eglise ; dans celle-ci, non seulement l'Etat, mais tout homme qui remplit un acte politique, ne relève que de sa raison. D'un côté, c'est le *corps social* qui proprement est indépendant de l'Eglise ; de l'autre, c'est *tout homme exerçant un acte qui se rapporte au corps social.* La première tend directement à soustraire à l'autorité de l'Eglise un *Etat* jusqu'alors chrétien ; la seconde revendique pour *le citoyen*, avant comme après la sécularisation, une complète indépendance des pasteurs spirituels dans l'exercice du droit d'élection et dans tous les actes de la vie politique.

Beaucoup d'hommes politiques au Canada sont partisans de cette erreur que l'un d'entre eux a formulée *avec sa précision habituelle.* Ce système est si commode pour décliner l'enseignement et les directions de l'Eglise, que tous ceux qui veulent penser et agir indépendamment des pasteurs légitimes, sans vouloir faire ouvertement fi de leur autorité, y ont perpétuellement recours. " Je parle politique, ce terrain n'est pas soumis à l'Eglise, je n'ai pas de compte à lui rendre." " Je fais de la politique, l'ordre politique est distinct de l'ordre religieux ; l'Eglise a toute juridiction sur l'ordre religieux, mais n'en a aucune sur l'ordre politique ; qu'on ne vienne donc point gêner ma liberté par des mandements ou des encycliques."

Depuis cent ans en Europe, depuis trente ans au Canada, ces affirmations se sont produites fréquemment.

Les évêques de la Province de Québec les condamnèrent dès le 22 septembre 1875 dans une lettre collective adressée aux fidèles : " Des hommes qui veulent vous tromper, N. T. C. F., disaient-ils, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique ; qu'il ne faut tenir aucun compte des principes reli-